



Rimouski, le 13 octobre 2006

À l'attention de Mme Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna

Madame,

Suite aux modifications apportées au projet du terminal méthanier Énergie Cacouna, le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent tient à vous transmettre ses quelques commentaires.

Présentation de l'organisme

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent est un organisme à but non lucratif fondé en 1977 et qui est supporté financièrement par une subvention statutaire accordée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP). Sa mission consiste à favoriser la concertation régionale en matière de protection environnementale et de promotion du développement durable.

Les principaux dossiers du conseil touchent les thèmes de la forêt, de l'agriculture, du Saint-Laurent ainsi que ceux de la gestion de l'eau, des matières résiduelles et de l'énergie. Le conseil a demandé puis participé activement à la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tenue en 1981 sur le premier projet de terminal méthanier à Gros-Cacouna. Conformément au mandat qui lui a été confié, et en adéquation avec les priorités qui caractérisent ses interventions régionales, l'intérêt que le conseil porte au projet est justifié à plus d'un égard.

Analyse des impacts environnementaux du projet modifié

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent a étudié les modifications apportées au projet initial, notamment au niveau de la conception et de la construction des installations maritimes. Après analyse et consultations d'experts, nous réaffirmons l'ensemble de nos recommandations et notamment, nous demandons une période de restriction pour le chantier maritime, à savoir que de **façon impérative, les travaux de construction du port doivent éviter la période la plus fréquentée par les bélugas et les autres mammifères marins, soit du début juin à la fin septembre.**

Le remplacement des caissons de palplanches par des pieux d'acier entraînera une augmentation importante des émissions sonores, notamment avec des pics de 219 dB lors du martelage. Bien que le martelage des pieux soit la source des bruits les plus potentiellement dangereux et perturbants pour la faune marine dont les bélugas, la flotte des équipements maritimes (4 remorqueurs, 3 barges multcats, etc.) en opération jour et nuit générera des niveaux sonores aussi très préoccupants et engendrera un stress continu pour les mammifères marins fréquentant ce secteur critique. Rappelons que ce secteur est situé à quelques kilomètres du parc marin du Saguenay—Saint-Laurent et se trouve également au cœur de la future zone de protection marine de l'Estuaire du Saint-Laurent. De plus des bélugas femelles, gestantes ou accompagnées de jeunes veaux, fréquentent assidûment le secteur visé par ces travaux, à la même période de l'année où ceux-ci sont planifiés. À notre sens, les travaux prévus représentent une menace inacceptable pour cette espèce menacée de disparition. L'étendue de l'*insonification* entraînera très probablement le délaissement pendant toute la durée des travaux de cet habitat jusqu'à

maintenant et en comparaison, très calme. Une réduction du recrutement pour cette espèce peu nombreuse aurait à coup sûr des conséquences graves. Ces risques doivent être évités.

Le conseil a aussi pris connaissance des autres modifications apportées au projet. En ce moment, de par l'information disponible, il nous est difficile d'évaluer les impacts qu'auront les modifications prévues à l'aménagement de la falaise, à savoir l'aménagement d'une route au sommet d'un talus en bordure de celle-ci. À ce titre cependant, il est utile de réitérer **qu'il est fortement recommandé que tous les travaux de construction soient réalisés à l'extérieur de la période de nidification et d'élevage des espèces d'oiseaux identifiées dans l'aire d'étude, un site exceptionnellement riche et important pour les oiseaux dont plusieurs espèces au statut particulier.** Face aux modifications prévues, nous croyons qu'une attention particulière doit être portée à la colonie de guillemot à miroir pour que soit **identifiés les impacts du projet sur celle-ci (mortalité, abandon du site, etc.) afin de les minimiser.**

Conclusion

Quoiqu'il en soit, considérant la richesse exceptionnelle de la biodiversité observée dans l'aire d'étude du projet, particulièrement au niveau des mammifères marins et des fortes populations de faune aviaire, et considérant la présence de plusieurs espèces de cétacés et d'oiseaux en situation de précarité ainsi que de la proximité d'habitats essentiels pour ces espèces, le conseil régional de l'environnement recommande que le site de Gros-Cacouna ne soit pas retenu comme site propice à l'installation d'une activité industrielle telle la construction d'un port méthanier.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos commentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Luce Balthazar
Directrice générale